

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 337 Société : R.A.M.

Actif  Pensionné(e)  Autre : Veeve

Nom & Prénom : AFIF Date de naissance : fatma

Adresse :

Tél. :  Total des frais engagés :  Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. Rachida BEN SCRIBI  
Hépato-Gastro entérologie-Proctologie  
Bd. Oum Kabbia Res. Al Firdaus Imme 130  
2 ème étage Outfa Casablanca  
Tél: 05 22 90 05 22 / 06 61 51 22 34

Cachet du médecin :

Date de consultation : 15/06/2023 Nom et prénom du malade : AFIF fatma Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Incendie chy esthie

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :  Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
15/10/93 (4)			300 DH	 BENSRI Chirurgie Prostologique Dr. Al Pirdausi Casablanca 122-34 66690159

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	15/06/23	843 ws

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Hépato - Gastro  
Entérologie - Proctologie  
(Hémorroïdes - Fistule  
- Fissure...)

~~PHARMACIE HIBA~~  
Dr. Ahmed CHAFRY  
052231392



اختصاصية في أمراض  
الجهاز الهضمي  
الكبد، جراحة البواسير  
وأمراض المخرج

Hépato-Gastro-Entérologie-Proctologie  
Dr. Rachida BENSCRI  
Bd. Oum Rechida, 1er Etage, N° 30  
Casablanca, Maroc  
Tel : 05 22 30 05 22 / 06 61 51 22 34

AS | 06/93

270,00

A FIF

-

2022/04/03/MAv3/CA/DPS/DMP/18

PPC : 270,00 DH

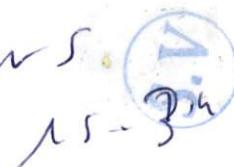
22,90

l'mittel



-

TP SECT SW 5



73,00

PPC: 73,50 Dhs

EMULSION REPARATRICE  
LOT: PF2305019  
EXP: 05/2026  
PPC: 187,00 DH

187,00

l'mittel + additif



240,00

Seroplex v

1/2 v. 1/2 -

72866

Maphar  
Bd Alkimia N° 6, Ql.  
Sidi Bernoussi, Casablanca  
Seroplex 10mg cp sec b28  
P.P.V : 240,00 DH

Bd. Oum Rechida  
Casablanca



1184999

Imm L 30 - 2ème Étage - Oulfa

5 1184999 ... 05 22 90 05 22 / 06 61 51 22 34

Dans 100. --

49,60

par le 15<sup>e</sup>

843,00

1/2-

S.V.



Dr. Kachicha BEN SSSI  
Hépato-Gastro-entérologie-Proctologie  
rd Oum El Bouhi Rés. Al Firdaous Imm L30  
2<sup>eme</sup> Etage Oulala - Casablanca  
tel: 05 22 90 05 22 / 06 61 51 22 34

PHARMACIE HIBA  
Dr. Ahmed CHAFRY  
05 22 90 05 22